

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 007-5645/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°6 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix

MET 19/10014/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2010_B364 du Bureau communautaire de la CPA du 22 juillet 2010, il a été décidé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage incombant à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le cadre du Schéma Départemental idoine.

Dans cette perspective, le 30 août 2010, une convention d'aménagement a été conclue entre les deux établissements portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation de travaux de construction prévus à cet effet. Cette convention, au 1^{er} janvier 2016, a été transférée de droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cependant, compte-tenu de l'avancée et des évolutions de certains dossiers, il est nécessaire aujourd'hui de modifier par avenant ce document contractuel afin d'y intégrer une nouvelle mission relative à la cession de terrains ainsi que la programmation d'une nouvelle Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage sur la Commune de Trets.

En effet, d'une part, la convention d'aménagement du 30 août 2010, sus mentionnée, permet à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » d'entreprendre toutes les démarches nécessaires aux acquisitions des terrains pour l'aménagement des opérations et les financer. Cependant les derniers projets d'Aires d'Accueil

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

mettent en évidence que les terrains d'assiette proposés par les communes s'avèrent parfois plus étendus par rapport à ce que nécessitent les Aires et peuvent donc générer d'importants délais fonciers. La Métropole souhaite donc aujourd'hui que la SPLA « Pays d'Aix Territoires » procède directement aux cessions de ces terrains, non nécessaires aux constructions des Aires d'Accueil, dont les recettes idoines seront réaffectées aux budgets de ces opérations.

D'autre part, la commune de Trets souhaite se mettre en conformité avec la loi 2000-614, du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, par l'aménagement d'une Aire d'Accueil, conformément aux stipulations du Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cet Equipement Public doit disposer d'une capacité de 25 places, il sera situé quartier Moulin de Gratian, sur des terrains désignés par la Commune, dont leur superficie se fixe environ à 3,5 ha.

Ces parcelles se trouvent en secteur agricole classé en zone A1 au PLU. Dans le cadre de sa révision générale, elles seront affectées d'un Emplacement Réserve n°20.

Les Services de l'État ont adressé un avis technique sur la faisabilité de l'opération, à partir d'un dossier de pré habilitation, transmis par la Métropole le 17 juillet 2017.

Conformément à l'ensemble des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci sera également conçue et construite selon les recommandations techniques contenues dans la Charte Qualité de septembre 2007.

Il convient, donc d'engager les études préalables et de faisabilité en vue, notamment, d'aboutir à un Programme détaillé et chiffré de l'opération qui, avant sa mise en œuvre, devra recueillir l'avis favorable des instances décisionnaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et ses décrets d'application ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- La délibération n°2010_B364 du Bureau communautaire de la CPA du 22 Juillet 2010 approuvant la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2011_B478 du Bureau communautaire de la CPA du 2 décembre 2011 portant sur l'avenant n°1 de la Convention citée en ci-avant ;
- La délibération n°2011_B190 du Bureau communautaire de la CPA du 23 avril 2015 portant sur l'avenant n°2 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération n°2015_B742 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 portant sur l'avenant n°3 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération n°DEVT 003-1328/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 portant sur l'avenant n°4 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération n°DEVT 006-2602/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur l'avenant n°5 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'inclure à la Convention d'Aménagement, sus mentionnée, avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la possibilité de procéder à d'éventuelles cessions de terrains.
- La nécessité de programmer les études et la construction de la future Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage incombant à la Commune de Trets.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6, ci-annexé, à la convention d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS